Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 038-213803091-20230330-AR20230330_16-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230330_16
OBJET : Utilisation du terrain de foot par l'Ecole Élémentaire et Maternelle – Courseton du 24/05/2023 et entrainements

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et suivants,

Vu la demande conjointe en date du 10 mars 2023, des directrices de l'école maternelle Gérard Philipe et de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'utiliser le terrain de foot avec les élèves pour les entrainements et la tenue du courseton 2023,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les directrices de l'école élémentaire Jean Mermoz et de l'école maternelle Gérard Philipe, l'équipe enseignante et les élèves sont autorisés à utiliser le terrain de foot de Poisat :

- Tous les jours du 25 avril au 23 mai 2023, de 14h30 à 15h30, sauf les mercredis, samedis et dimanches, pour les entrainements ;
- Le mercredi 24 mai 2023 de 8h00 à 12h00 pour la tenue du courseton.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 30 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)